

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/12/55 – BUDGET COMMUNAL 2022 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

L'An Deux Mille vingt-deux, le cinq décembre à 20 heures 03, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués le 30 novembre 2022 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET,

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mathias VERDIER.

ABSENTS :

Madame Karen VALLÉE, Madame Daphnée CADELICE, Madame Jihane SAIDI, Madame Nourhan SAIDI.

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Mehdi BEL MOUDANE, Madame Hélène VACHOT

POUVOIRS :

Monsieur José CASTELL donne pouvoir à Monsieur Marc HERZ
Madame Audrey TILLARD donne pouvoir à Madame Monique BATTISTINI
Madame Coralie DEMISSY donne pouvoir à Monsieur Christophe VERGER
Monsieur Rodolphe PIETTE donne pouvoir à Monsieur Mathias VERDIER

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27
PRESENTS :	17
PROCURATIONS :	04
VOTANTS :	21

Madame Virginie ROTH a été désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/12/55 – BUDGET COMMUNAL 2022 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le comptable public, a exposé à la commune par courriel en date du 30 septembre 2022 qu'il n'a pas pu recouvrer les titres portés sur le tableau ci-après en raison des motifs énoncés.

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres figurant ci-dessous.

Exercice	Référence	Compte	Montant admis	Motif
2017	T-356	6542	69,30 €	Clôture insuffisance actif
2014	T-59	6542	262,50 €	Clôture insuffisance actif
2021	T-567	6542	65,36 €	Surendettement et décision effacement de dette
2009	T-268	6541	80,46 €	Poursuites sans effet
2009	T-269	6541	40,75 €	Poursuites sans effet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

Vu la demande du comptable public en date du 30/09/2022 relatif à la demande de mandatement des produits

Considérant les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public pour des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnoult,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : d'admettre en non-valeur ces titres dont le détail figure dans le tableau ci-dessous

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	121,21 €	121,21 €
6542	397,16 €	397,16 €
Total	518,37 €	518,37 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

SLO

ID : 078-217802065-20221206-DEL202255-DE

Article 2 dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 121,21 €

Article 6542 « créances éteintes » ; pour un montant de 397,16 €.



Le Maire,

Marc HERZ